

# DICRIM



Document d'Information Communal des Risques Majeurs



Document à conserver



# SOMMAIRE

<b>S'informer sur les risques</b>	<b>P.2</b>
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	
Des outils de gestion de l'évènement en mairie et à l'école	
Être alerté	
<b>Les risques naturels</b>	<b>P.7</b>
L'inondation par débordement de cours d'eau : Le Tenu	
Le feu de forêt	
Le séisme	
L'exposition au radon	
<b>Les risques technologiques</b>	<b>P.10</b>
Le transport de matières dangereuses et le risque industriel	
<b>Les risques émergents</b>	<b>P.11</b>
Le risque de terrorisme	
Le risque sanitaire	
L'interruption durable d'alimentation en eau potable	
Le délestage électrique	
<b>Mon plan d'urgence familial</b>	<b>P.13</b>
1 • Je sécurise mon domicile	
2 • J'identifie les personnes ressources	
3 • Je prépare mon kit d'urgence	
4 • Je déclare un sinistre suite à une catastrophe naturelle ou technologique	
<b>Mon annuaire des numéros d'urgence</b>	<b>P.16</b>
Consignes pour bien alerter	

Édité par la Mairie de la Marne (44270)

Création et mise en page : 2D publicité 44270 Machecoul

1000 exemplaires

# ÉDITO

Chères Marnaises, chers Marnais,

La sécurité des habitants est une préoccupation majeure et permanente pour l'équipe municipale et moi-même.

C'est pourquoi je vous présente notre Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document a été conçu pour vous informer des risques auxquels notre commune peut être exposée et sur les mesures mises en œuvre pour y faire face.

Il est important que chacun d'entre nous soit conscient des dangers potentiels, qu'ils soient naturels, technologiques ou sanitaires. En vous informant et en vous préparant, vous contribuez à la sécurité de notre commune.

Je vous encourage à lire ce document attentivement et à participer aux actions de sensibilisation. Votre engagement est essentiel pour renforcer notre résilience face aux situations d'urgence.

Je tiens à remercier tous ceux qui ont travaillé à l'élaboration de ce DICRIM. Ensemble, faisons de La Marne un lieu plus sûr pour tous.

C'est grâce à cette connaissance des risques sur notre commune et des conduites à tenir que nous pourrions continuer à vivre ensemble, en toute sécurité.

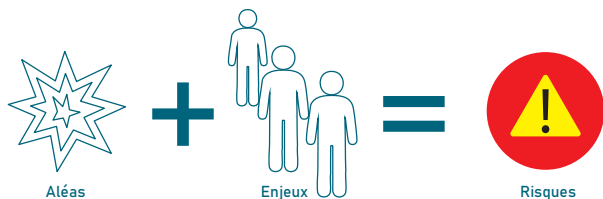
Cordialement,

**Jean-Marie BRUNETEAU**

*Maire de la Marne*

*"En raison du caractère local du DICRIM, je vous remercie de laisser ce document à disposition du futur occupant de ce logement."*

# QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?



Le risque majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Le risque majeur est défini comme un élément ayant une faible fréquence mais une forte gravité.



## Qui fait quoi ?

### LE RÔLE DU MAIRE

Le maire assure la mission d'assistance et de mise en sécurité de la population : **informer, alerter, mettre à l'abri, reloger, soutenir, assister, ravitailler.**

L'équipe municipale et les agents mettent en oeuvre les décisions du Maire relatives aux missions de protection et de mise en sécurité de la population.

### LE RÔLE DES SERVICES DE L'ÉTAT

Le préfet assure la mission de secours de la population : **protéger, soigner, médicaliser, évacuer.**

Ces actions sont réalisées par les pompiers, le SAMU, la gendarmerie...

# DES OUTILS DE GESTION DE L'ÉVÈNEMENT EN MAIRIE ET À L'ÉCOLE

## EN MAIRIE :

### Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La Commune s'est engagée dans la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde à partir du Dossier Départemental des Risques Majeurs mis à disposition par le Préfet. Le présent DICRIM vous informe des risques majeurs auxquels vous êtes exposés. Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.



## À L'ÉCOLE : le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)

Le PPMS permet aux écoles et établissements scolaires de se préparer et de gérer un évènement exceptionnel de la manière la plus appropriée afin d'en limiter les conséquences. À l'école, vos enfants sont en sécurité. **N'allez chercher vos enfants que lorsque vous y êtes invités.** À l'extérieur, vous pouvez vous mettre en danger et gêner l'intervention des secours.



## LES RISQUES inventoriés sur la commune sont classés en deux catégories :

- **Les risques naturels** : risques météorologiques, inondation, exposition au radon, feux de forêt, séismes.
- **Les risques technologiques** : transports de matières dangereuses, risque industriel.

D'autres risques dits « émergents » sont décrits dans le DICRIM. Ils apportent une réponse en cas de menace avérée : risque sanitaire, risque de terrorisme, rupture durable d'alimentation en eau potable, délestage électrique.

## ÊTRE ALERTÉ

### L'Alerte : FR-Alert

En cas d'évènement exceptionnel, la Préfecture peut déclencher une alerte ciblée en utilisant le dispositif FR-Alert, l'outil d'alerte et d'information de la population. Lors du déclenchement, et si vous êtes dans le périmètre concerné par l'évènement, vous recevez alors les premières instructions sur votre téléphone portable.

### Le tocsin

Le tocsin est une sonnerie de cloche à coups répétés et prolongés.

Ce dispositif d'alerte est prévu par une programmation de la sonnerie des cloches de l'église. En cas d'alerte, consultez le site internet de la commune pour connaître le motif de l'alerte et la conduite à tenir.

### Le porte-voix

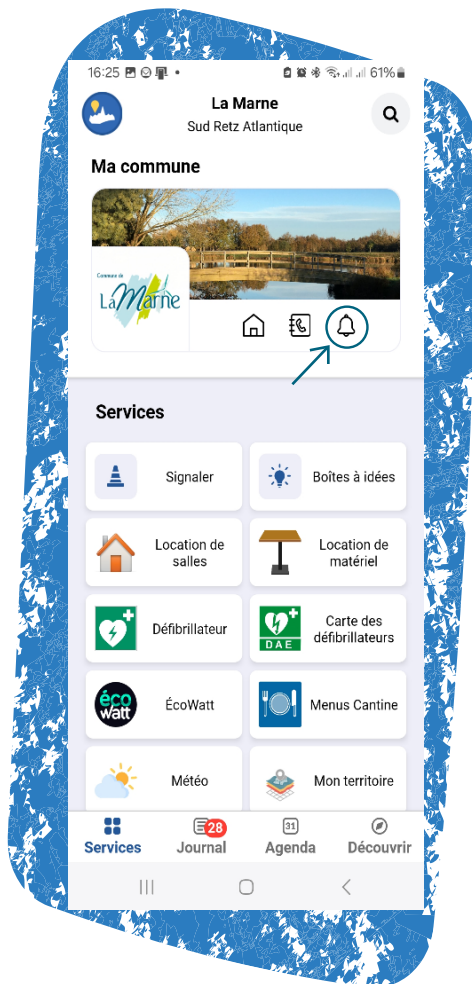
La commune dispose d'un Ensemble Mobile d'Alerte : porte-voix. La population peut ainsi être alertée par la diffusion de messages sonores.

### Les supports numériques d'informations communales

En cas de crise, alors que l'alerte est instantanément diffusée, des informations sont également communiquées sur les supports numériques de la commune : mesures prises par la commune, évolution de la situation jusqu'à l'information de retour à la normale. Ces informations peuvent vous être adressées sur différents supports selon l'évènement : panneau d'informations communales, site internet de la commune et le portail « Familles » du service enfance.

▪ Consultez les sites Internet de la commune <https://www.la-marne.fr/>

Sur votre téléphone, téléchargez gratuitement l'application INTRAMUROS et activez « Alertes Majeures » pour être informés par une notification en cas de nécessité.



Écoutez Ici Loire Océan (Nantes - 101.8 Mhz).

En partenariat avec la Préfecture, cette radio diffuse tout bulletin officiel sur l'évolution du risque et les consignes de sécurité à observer.

Personnes vulnérables et isolées, faites-vous connaître auprès du CCAS afin de vous inscrire dans le registre des personnes fragiles isolées.

# LES RISQUES NATURELS




## LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Le dérèglement climatique a des effets sur les aléas météorologiques, potentielles sources de danger pour les populations et les biens exposés et vulnérables. Tempêtes, orages, pluies intenses, grands froids, canicules, la vigilance météorologique vous informe de la conduite à tenir suivant son intensité :

 Vent violent

 Orages

 Vagues-submersion

 Crues

 Pluie-inondation

 Grand froid

 Canicule

 Avalanches

 Neige-verglas

### vigilance verte

Pas de vigilance particulière.

### vigilance jaune

Soyez attentif. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement et localement dangereux (ex: mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

### vigilance orange

Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

### vigilance rouge

Une vigilance rouge absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émis par les pouvoirs publics.

## Ce qu'il faut faire :

### AVANT L'ÉVÈNEMENT

- Informez-vous sur le risque, l'alerte et les mesures de précautions : consultez les bulletins de Météo France.

### DÈS L'ALERTE

- Évitez les comportements à risques : promenades, travaux, sorties en voiture.
- Éloignez-vous des lieux à risques.
- Suivez les consignes des autorités.
- Fermez portes et fenêtres, soupiraux, volets.

- Mettez à l'abri les biens susceptibles d'être endommagés.
- Coupez l'électricité et le gaz.

### PENDANT

- Surveillez l'évolution de la situation.
- Écoutez la radio.
- Tenez-vous informés auprès de la mairie.
- Tenez-vous prêts à évacuer sur ordre.
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence afin de laisser les lignes libres aux secours.

### APRÈS

- Restez informés – assurez-vous que le risque est définitivement écarté.
- Remettez en état les habitations endommagées.
- Limitez les appels téléphoniques pour éviter une surcharge des lignes et faciliter ainsi les opérations de secours



## L'INONDATION PAR DÉBORDEMENT DE COURS D'EAU : LE TENU

L'intégralité du territoire de la commune se trouve dans le bassin versant de la rivière « Le Tenu. » Le débit de la rivière est variable selon les saisons, de quelques dizaines de litres par seconde en été jusqu'à trois mètres cubes par seconde en hiver.

Le service de vigilance « APIC » de Météofrance, est conçu pour répondre aux besoins des autorités locales de gestion de crise. Les préfectures, mairies, intercommunalités et opérateurs de réseaux reçoivent ainsi des avertissements en cas de pluie intense pouvant avoir un impact sur la montée des eaux.

## Ce qu'il faut faire :

### AVANT

- Coupez le gaz et l'électricité.
- Prenez votre kit d'urgence, mettez votre véhicule en sécurité.
- Obtenez les entrées d'eau, surélevez le mobilier, arrimez les cuves.
- Prenez les mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, engrais,...). · Prévoyez les moyens d'évacuation.

### PENDANT

- Restez informés sur

l'évolution du risque auprès de la mairie, écoutez la radio. Ne téléphonez pas.

- Ne vous engagez pas sur une route inondée, à pied ou en voiture.
- Si possible, prenez des photos et indiquez des repères pour l'assurance.

### APRÈS

- Ne rétablissez pas l'électricité sauf si l'installation est sèche.
- Ne consommez pas l'eau du robinet ni celle des puits

avant avis favorable de la mairie.

- Vérifiez la stabilité des ouvrages si le seuil d'inondation a dépassé 70 cm au rez-de-chaussée de votre logement.
- Commencez le déménagement, le nettoyage, le séchage le plus rapidement possible.
- Ventilez votre logement.
- Évaluez les dégâts et entamez les démarches d'indemnisation - prenez des photos.



## LE FEU DE FORÊT

La forêt de Machecoul, située au nord est de la commune est un espace naturel complexe qui comporte des risques : faune, flore, topographie du terrain... C'est aussi un espace fragile face à la pollution, aux déchets, et aux incendies. Sur les sentiers où la promenade est tolérée, il est indispensable de rester prudent et de respecter les règles de sécurité.

## Ce qu'il faut faire :

- Abritez-vous dans un bâtiment.
- La voiture n'est pas un endroit sûr car elle peut prendre feu.

- Restez informés de la situation et écoutez les consignes de sécurité.



## LE SÉISME

Le séisme provient de la fracturation des roches en profondeur. Il est caractérisé par :

- **son foyer** : point de départ du séisme
- **sa magnitude** : l'énergie libérée par le séisme, mesurable selon l'Échelle de Richter
- **son intensité** : l'importance des dégâts provoqués selon les lieux

La commune de LA MARNE se situe en zone de sismicité 3 sur une échelle de 1 à 5 : risque modéré

## Ce qu'il faut faire :

### PENDANT

- Restez à l'abri sous un meuble solide ou contre un mur porteur.
- En voiture, arrêtez-vous et ne descendez pas avant l'arrêt des secousses.
- N'allumez pas de flamme (afin de prévenir d'une explosion en cas de fuite de gaz).
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence afin de laisser les lignes libres pour les secours.

### APRÈS

- Évacuez le plus rapidement possible les bâtiments

- après la première secousse – il peut y en avoir d'autres.
- Ne prenez pas l'ascenseur, coupez l'eau, le gaz et l'électricité, n'allumez pas de flamme, ne fumez pas.
- En cas de fuite de gaz, ouvrez les fenêtres et prévenez les secours. En cas d'évacuation, prenez votre kit d'urgence, vos papiers personnels et vos médicaments indispensables.
- Si vous êtes ensevelis, manifestez-vous en tapant sur les parois.

- N'allez chercher vos enfants que lorsque vous y êtes invités : ils sont pris en charge par les enseignants.
- Ne touchez pas les câbles tombés à terre ou à proximité du sol.
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence afin de laisser les lignes libres pour les secours.
- Restez informés, assurez-vous que le risque est définitivement écarté.

## L'EXPOSITION AU RADON

Le radon est un gaz naturel radioactif incolore et inodore. Il provient de la transformation des éléments naturellement radioactifs présents dans toutes les roches du sol et plus fortement dans l'espace plus confiné d'un bâtiment ; il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées. Il peut s'infiltrer à travers une dalle poreuse, une fissure, le passage mal colmaté d'une canalisation, et se trouver piégé à l'intérieur d'un bâtiment insuffisamment ventilé.

Le risque augmente avec la concentration en radon et le temps passé dans les locaux. Pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est 20 fois plus important pour un fumeur que pour un non-fumeur. Une autre raison d'arrêter de fumer.

## Ce qu'il faut faire :

*Dans tous les cas, vous pouvez déjà aérer 10 minutes par jour, été comme hiver, pour renouveler l'air intérieur*

- Empêchez le radon d'entrer : colmatez les éventuelles fissures des murs ou améliorez les joints des passages des canalisations avec du mastic

- Faites sortir le radon de votre maison : nettoyez les entrées et sorties d'air, assurez-vous que la ventilation mécanique fonctionne

# LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

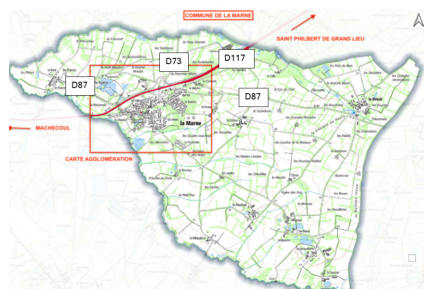


## LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ET LE RISQUE INDUSTRIEL

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses et le risque industriel avec la présence d'établissements pouvant présenter un risque en cas d'incendie..

Plusieurs routes départementales (D73 – 87 et 117) empruntent la commune avec une circulation de poids lourds importante. Le réseau secondaire est également concerné, dans une moindre mesure, par la livraison de fuel aux particuliers.

Les matières dangereuses ont des propriétés physiques ou chimiques présentant un risque en cas d'accident, pour les personnes, les biens ou l'environnement.



## Ce qu'il faut faire :

### PRÉVENTION

#### Professionnels :

- Interrogez le téléservice «réseaux et canalisations» qui recense les opérateurs afin de déclarer votre projet aux exploitants concernés – déclaration de travaux à proximité de réseaux –DT DICT.

### PENDANT

#### Vous êtes témoin d'un

#### accident :

- Donnez l'alerte aux pompiers (18 ou 112) ou à la gendarmerie en précisant :
  - Le lieu exact de l'accident,

- Le type d'accident :

- poids lourd, canalisation,

- La présence ou non de victimes,

- La nature du sinistre

- (feu, explosion,

- fuite, déversement,

- écoulement...),

- Si la situation le permet :

- le n° du produit et le code danger (plaque à l'arrière du véhicule).

#### S'il y a des victimes :

- Ne déplacez pas les

- victimes, sauf en cas

- d'incendie.

- Ne touchez pas, n'entrez

- pas en contact avec le

- produit.

- En cas de fuite, ne vous en

- approchez pas.

#### Obéissez aux consignes

#### des services de secours :

- Au signal de l'alerte, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone, ne vous enferez pas dans un véhicule.

### APRÈS

#### Si vous êtes confinés :

- Dès l'annonce de fin de

- l'alerte, aérez le local de

- confinement.

# LES RISQUES ÉMERGENTS



## LE RISQUE TERRORISME

Vous êtes témoin, alertez immédiatement :

#AttaqueTerroriste

### COMMENT RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE ?

- S'ÉCHAPPER** (Run)
- SE CACHER** (Hide)
- ALERTE** (Call)

©Office\_Beauvau | @Office\_Beauvau | #Office\_Beauvau | /ministere.interieur



## LE RISQUE SANITAIRE

Les virus de la grippe restent parmi les plus craints aujourd'hui, et les plus surveillés. Les réassortiments de leurs génomes – chez l'Homme, les oiseaux et les porcs – créent sans cesse de nouveaux virus pouvant être plus pathogènes que ceux des épidémies de grippe saisonnière.

Les mesures préventives et sanitaires sont dictées par l'Agence Régionale de la Santé.

## Ce qu'il faut faire :

### PRÉVENTION

- Lavez-vous les mains régulièrement et soigneusement avec une solution hydroalcoolique ou à l'eau et au savon : cela élimine les germes qui peuvent être sur vos mains, y compris les virus.
- En cas de toux ou d'éternuement, couvrez-

- vous la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir.
- Jetez immédiatement le mouchoir usagé dans une poubelle munie d'un couvercle et lavez-vous les mains.
- Nettoyez et désinfectez les surfaces fréquemment, en particulier celles

- qui sont régulièrement touchées, comme les poignées de porte, les robinets et les écrans de téléphone.
- Appliquez les consignes des services de l'État : Préfecture, Agence Régionale de la Santé (ARS), médecin traitant.



## LE DÉLESTAGE ÉLECTRIQUE

Les causes de l'interruption durable d'alimentation en eau potable sont multiples. Elles peuvent provenir :

- du réservoir : mauvaise étanchéité de l'ouvrage, de son entretien ;
- de l'environnement extérieur de la conduite : fuite, usure ;
- du réseau : matériau inadéquat pour l'alimentation en eau potable, erreur de branchement, acte malveillant, rupture d'approvisionnement lors de sécheresses exceptionnelles.

En cas d'incident, l'objectif est de maintenir l'alimentation en eau potable auprès de la population, soit par le dévoiement du réseau par l'exploitant, soit par la distribution de bouteilles d'eau.



## Ce qu'il faut faire :

- Restez informés : site Internet de la commune, panneaux d'informations communales.

- Respectez les consignes : pour retirer les bouteilles d'eau, présentez une pièce d'identité.

Lieu de distribution : local communal - 17bis rue des Fosses



## LE DÉLESTAGE ÉLECTRIQUE

Le délestage est une interruption volontaire et momentanée de la fourniture d'électricité sur une partie du réseau électrique. Cette mesure est destinée à retrouver l'équilibre entre l'électricité produite et celle consommée du réseau. Le délestage permet d'éviter des pannes sur le réseau, en cas de demande importante et soudaine.

Durant le délestage, les demandes particulières des habitants seront prises en compte par un accueil dédié en mairie.



## Ce qu'il faut faire :

Recevez l'alerte sur Ecowatt :  
<https://www.monecowatt.fr/>

- Restez informés : site Internet de la commune, panneau d'informations communales.

- Respectez les consignes.

Lieu d'accueil  
Accueil habituel de la mairie

# MON PLAN FAMILIAL D'URGENCE



## 1 JE SÉCURISE MON DOMICILE

### Ce qu'il faut faire :

- Coupez l'alimentation en eau, électricité et en gaz.  
- N'hésitez pas à réaliser des schémas, dessins, même sommaires, des

emplacements de l'alimentation en eau et en gaz : les enfants, comme les adultes peuvent être en mesure d'effectuer ces gestes de prévention.

Les mesures préventives et sanitaires sont dictées par l'Agence Régionale de la Santé.



#### EAU

Emplacement du robinet d'arrêt, et consignes d'arrêt



#### GAZ

Emplacement de la bouteille de gaz ou du robinet d'arrêt et consignes d'arrêt



#### ÉLECTRICITÉ

Emplacement du disjoncteur et consignes d'arrêt

## 2 J'IDENTIFIE LES PERSONNES RESSOURCES

Il s'agit des personnes souvent prêtes à vous aider dans votre entourage. Il peut s'agir de membres de la famille, de vos amis, de vos voisins :

Nom :

Téléphone :

Adresse domicile :

Portable :

Travail :

Nom :

Téléphone :

Adresse domicile :

Portable :

Travail :

Nom :

Téléphone :

Adresse domicile :

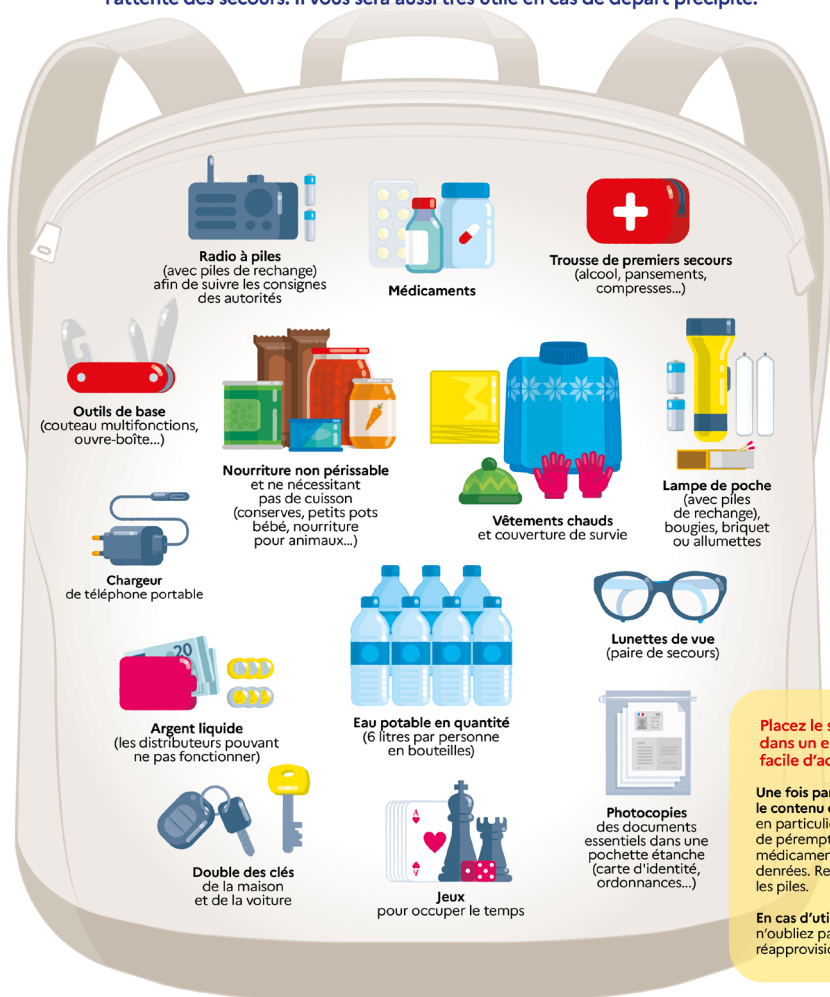
Portable :

Travail :

# 3 JE PRÉPARE MON KIT D'URGENCE

## Votre kit d'urgence

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



**Radio à piles**  
(avec piles de rechange)  
afin de suivre les consignes  
des autorités

**Médicaments**

**Trousse de premiers secours**  
(alcool, pansements,  
compresses...)

**Outils de base**  
(couteau multifonctions,  
ouvre-boîte...)

**Nourriture non périssable**  
et ne nécessitant  
pas de cuisson  
(conserves, petits pots  
bébé, nourriture  
pour animaux...)

**Vêtements chauds**  
et couverture de survie

**Lampe de poche**  
(avec piles  
de rechange),  
bougies, briquet  
ou allumettes

**Chargeur**  
de téléphone portable

**Argent liquide**  
(les distributeurs pouvant  
ne pas fonctionner)

**Eau potable en quantité**  
(6 litres par personne  
en bouteilles)

**Lunettes de vue**  
(paire de secours)

**Double des clés**  
de la maison  
et de la voiture

**Jeux**  
pour occuper le temps

**Photocopies**  
des documents  
essentiels dans une  
pochette étanche  
(carte d'identité,  
ordonnances...)

**Placez le sac dans un endroit facile d'accès !**

**Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.**

**En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !**

## 4 JE DÉCLARE UN SINISTRE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE

Vous pouvez être indemnisés pour un sinistre dû à une catastrophe naturelle ou technologique si vous êtes assurés pour ces risques.

L'indemnisation au titre de la catastrophe naturelle intervient uniquement si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle.

**L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE** : c'est le maire qui en fait la demande auprès de l'État.

- Faites votre déclaration de sinistre à votre compagnie d'assurance dès que vous avez connaissance de l'événement, et au plus tard 30 jours après la publication de l'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle au Journal officiel.
- Le Maire vous informera de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

### ÉLÉMENTS À INDIQUER DANS LA DÉCLARATION DE SINISTRE :

- Nom, prénom et adresse.
- Numéro de contrat d'assurance.
- Description du sinistre (nature, date, heure, lieu).
- Liste chiffrée de tous les objets perdus ou endommagés, accompagnée des documents permettant de prouver l'existence et la valeur des biens (factures, photographies).
- Estimation de votre préjudice (si vous avez souscrit l'assurance contre les pertes d'exploitation).
- Dégâts causés à des tiers (exemple, si un arbre de votre propriété est tombé et a occasionné des dégâts chez un voisin).
- Coordonnées des victimes s'il y en a.



## à savoir :

Si vous avez souscrit l'assurance contre les pertes d'exploitation, vous devez faire une déclaration du sinistre pour cette garantie dans le même délai.

- Si vous prenez en charge la réparation (partielle ou totale) de vos biens, il faut conserver les factures d'achat de matériaux pour qu'elles soient prises en compte par l'assureur.
- Conservez les objets endommagés, car ils seront peut-être examinés par l'assureur ou l'expert désigné pendant l'expertise.

# MON ANNUAIRE DES NUMÉROS D'URGENCE



## MES COORDONNÉES

Nom – Prénom :

Adresse :

Tél :

## MON MÉDECIN DE FAMILLE

Nom :

Tél :

## CONSIGNES POUR BIEN ALERTER :

Qui ? Vous êtes victime, témoin...

Donnez un numéro de téléphone sur lequel vous restez joignable.

Où ? Donnez l'adresse précise de l'endroit où les services doivent intervenir, surtout si vous n'êtes pas sur place.

Quoi ? Précisez le motif de votre appel : la nature de l'évènement, le nombre de victimes.

Ne raccrochez pas le premier.  
Attendez les instructions du service des secours.